

caisse de prévoyance au sein de la proparis Fondation de prévoyance arts et métiers suisse à Berne

Plan de prévoyance A40U

état le 01.07.2018

Pour la prévoyance professionnelle dans le cadre de la LPP, décrite dans l'actuel règlement de prévoyance, les prestations de prévoyance suivantes sont applicables pour toutes les personnes assurées dans ce plan de prévoyance. Le règlement de prévoyance peut être consulté ou demandé auprès de l'employeur ou de l'organe d'application de la caisse de pension. En cas de doute, c'est toujours le règlement de prévoyance qui est contraignant.

•	-	^	-	^	
а		-			

admission assurance risque à partir de l'âge de 18 admission prévoyance vieillesse à partir de l'âge de 25

salaire annuel déterminantSalaire AVSseuil d'entréeCHF 12'000.00

salaire annuel assuré salaire annuel déterminant sans déduction de coordination cHF 282'000.00 CHF 12'000.00

taux d'intérêt

avoir de vieillesse: réglementaire 1.25% avoir de vieillesse: obligatoire 1.00% projection avoir de vieillesse: réglementaire 1.25% projection avoir de vieillesse: obligatoire 1.00%

rachat de prestations

prestation vieillesse

rachat à concurrence des prestations réglementaires maximales rachat supplémentaire pour compenser une réduction en cas de versement anticipé de

taux d'intérêt de rachat 2.00%

possible conformément au règlement

prestations

prestations de vieillesse

Capital de vieillesse avoir de vieillesse disponible à la retraite Rente de vieillesse capital-vieillesse multiplié par le taux de conversion conformément au tableau

Rente d'enfant de retraité 20% de la rente de vieillesse

âge de référence pour la retraite 64 / 65

versement anticipé des prestations de vieillesse à partir de l'âge de 58 ajournement soumis à cotisation ou exempté avec plan jusqu'à l'âge de 70

de prévoyance particulier

prestations en cas d'invalidité

Rente d'invalidité 40% du salaire assuré
Rente d'enfant d'invalide 20% de la rente d'invalidité

Délai d'attente pour l'exonération des cotisations 3 mois Délai d'attente pour la rente d'invalidité 12 mois Plan de prévoyance A40U, état le 01.07.2018

prestations en cas de décès

Rente de conjoint - décès avant la retraite 60% de la rente d'invalidité Rente de conjoint - décès après la retraite 60% de la rente de vieillesse 100% de la rente de conjoint Rente de partenaire Rente d'orphelin - décès avant la retraite 20% de la rente d'invalidité Rente d'orphelin - décès après la retraite 20% de la rente de vieillesse Capital décès

Avoir de vieillesse réglementaire à la fin d'année après financement de la rente de conjoint / partenaire

couverture des accidents

prestations de risque couverture complète

financement					
répartition de					

financement	amamla::4: 50	000/	.la.,.a.,	2.000/	
epartition de la cotisation facturée employé: 50.00%, employeur: 50.00%					
féminin				:	
âge		25 - 34	35 - 44	45 - 54	55 - 64
bonification de vieillesse		5.00%	8.00%	11.00%	13.00%
masculin					
âge		25 - 34		45 - 54	55 - 65
bonification de vieillesse		5.00%	8.00%	11.00%	13.00%
féminin					
âge	18 - 24		35 - 44	45 - 54	55 - 64
Administration	0.30%		0.30%	0.30%	0.30%
Comp. renchér.	0.10%		0.10%	0.10%	0.10%
Epargne		5.00%	8.00%	11.00%	13.00%
Fonds de garantie		0.10%	0.10%	0.10%	0.10%
Risque	1.30%		2.20%	3.00%	3.50%
sous-total	1.70%	6.90%	10.70%	14.50%	17.00%
Epargne allègement supplémentaire par la caisse de					-0.80%
pension total allègement supplémentaire par la caisse de					-0.80%
pension					-0.00 /6
total cotisations	1.70%	6.90%	10.70%	14.50%	16.20%
masculin					
	18 - 24	25 - 34	35 - 44	45 - 54	55 - 65
âge Administration	0.30%		0.30%	0.30%	0.30%
Comp. renchér.	0.30%		0.30 %	0.30 %	0.30%
Epargne	0.1070	5.00%	8.00%	11.00%	13.00%
Fonds de garantie		0.10%	0.10%	0.10%	0.10%
Risque	1.30%		2.20%	3.00%	3.50%
sous-total	1.70%		10.70%		17.00%
Epargne allègement supplémentaire par la caisse de	1.70%	0.30%	10.70%	14.50%	-0.80%
pension					-0.00 /0
total allègement supplémentaire par la caisse de					-0.80%
pension					-0.00 /0
•	4 700/	6 000/	40 700/	4.4.500/	46 200/
total cotisations	1.70%	0.90%	10.70%	14.50%	16.20%
taux de conversion de la rente					
féminin					
âge 58	59 60	61	62	63	64

taux de conversion de la rente								
féminin								
âge		58	59	60	61	62	63	64
obligatoire		5.708%	5.857%	6.018%	6.192%	6.379%	6.581%	6.800%
surobligatoire		5.111%	5.209%	5.311%	5.419%	5.530%	5.647%	5.771%
masculin								
âge	58	59	60	61	62	63	64	65
obligatoire	5.588%	5.729%	5.878%	6.037%	6.207%	6.390%	6.587%	6.800%
surobligatoire	5.111%	5.209%	5.311%	5.419%	5.530%	5.647%	5.771%	5.900%

Les taux peuvent être modifiés conformément à la décision de la commission d'assurance.